



# 2023/2024

## LICENCE LLSHS MENTION

# LETTRES

### 3<sup>ème</sup> année

Directeur et co-directeurs de département :

Jean-François BIANCO ([jean-francois.bianco@univ-angers.fr](mailto:jean-francois.bianco@univ-angers.fr))

Laurent GOURMELEN ([laurent.gourmelen@univ-angers.fr](mailto:laurent.gourmelen@univ-angers.fr))

Valentin FEUSSI ([valentin.feussi@univ-angers.fr](mailto:valentin.feussi@univ-angers.fr))

Responsable d'année :

Jean-François BIANCO ([jean-francois.bianco@univ-angers.fr](mailto:jean-francois.bianco@univ-angers.fr))

Gestionnaire : Jérôme MARTIN ([jerome.martin@univ-angers.fr](mailto:jerome.martin@univ-angers.fr)), bureau n°26

**UA** FACULTÉ  
DES LETTRES, LANGUES  
ET SCIENCES HUMAINES  
UNIVERSITÉ D'ANGERS

Organisation des enseignements

Modalités de contrôle des connaissances

Programmes et bibliographie

Chartes

Calendrier universitaire

Université d'Angers

11, Boulevard Lavoisier  
49045 Angers Cedex

Téléphone :

02 41 22 64 21

Document

non-contractuel

Mise à jour : 01/07/2022

## Organisation des enseignements de la Licence Lettres

La licence est organisée en 3 années et 15 périodes.

Année 1 : P1-P5

Année 2 : P6-10

Année 3 : P11-P15

Un jury aura lieu à la fin de chaque année validant les ECTS obtenus durant les 5 périodes et permettant le passage dans l'année supérieure ou l'obtention de la Licence en Année 3.

L'évaluation tout au long de l'année se fera exclusivement en contrôle continu (CC), une « seconde chance » faite d'examens en P5, P10 et P15 sera organisée pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'année.

Les cours de préprofessionnalisation sont structurés selon les perspectives professionnelles des étudiants, il s'agit de cours de 12h de TD à choisir parmi un catalogue commun avec créneaux dédiés et d'une offre interne au département de Lettres.

## Présentation de la licence lettres, langues, sciences humaines et sociales : mention **Lettres**

### Présentation

La licence de lettres de l'Université d'Angers est une formation complète. Elle offre des enseignements qui concernent la littérature française et la littérature générale et comparée, la langue française, l'histoire de la langue, les théories littéraires, les langues et civilisations grecques et latines, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, la linguistique, la culture numérique et le français langue étrangère. À partir de la deuxième année (L2), quatre heures de spécialisation par semaine sont proposées aux étudiants, qui ont le choix entre deux parcours : « Humanités Enseignement » ou « Édition Communication ».

Le parcours « Humanités Enseignement » (HumEns) est particulièrement adapté aux futurs professeurs de français (de l'école élémentaire à l'université) et aux futurs chercheurs en littérature. Il donne la possibilité de choisir entre des options de lettres classiques et de lettres modernes.

Le parcours « Édition Communication » (ÉdiCom) est conçu principalement pour les étudiants qui s'orientent vers les métiers de l'édition, du journalisme et de la communication.

### Objectifs

Donner une solide culture littéraire et linguistique au contact des œuvres et des théories, dans une perspective interdisciplinaire. Former à la réflexion personnelle, à l'organisation d'une pensée argumentée et à la rigueur intellectuelle en fournissant des outils méthodologiques variés, utiles au niveau de la licence, mais susceptibles d'être réinvestis dans des situations ultérieures : départ en Erasmus, entrée en master et début de la vie professionnelle.

Perfectionner les capacités d'expression et de rédaction et développer les connaissances en langue vivante et en informatique pour l'obtention de certifications. Permettre la construction d'un projet professionnel s'appuyant sur une formation littéraire grâce à une approche progressive des métiers et à l'engagement dans un parcours individualisé.

### Débouchés

Accès aux Masters Arts, Lettres et Civilisations, de Français Langue Étrangère, de Didactique des Langues ; aux Masters Enseignement des premier et second degrés ; aux Masters Édition, Communication, Diffusion de la culture.

Accès aux concours des écoles de journalisme et de la fonction publique.

- Métiers de l'enseignement et de la formation (professeur des écoles, professeur du second degré, professeur de Français Langue étrangère)
- Métiers du livre et du multimédia (édition, documentation, édition web, rédaction de contenus)
- Métiers du langage, de la culture et de la communication
- Métiers du journalisme
- Concours administratifs
- Recherche

**Maquettes : organisation des enseignements et modalités de contrôle des connaissances**

**Parcours EDICOM :**

Intitulés	Nbre d'heures		ECTS	Coef	MCC P11	2ème session	
	CM	TD			Assidus et DA (1)	Assidus et DA (1)	
	Nombre d'Heures	Nombre d'Heures			Nature épreuve	Nature épreuve	Durée
<b>SOCLE DISCIPLINAIRE</b>							
<b>UED 3.1 Littérature française</b>	<b>48,0</b>	<b>44,0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>			
<b>UED 3.11 Littérature du Moyen Âge et du XVIe</b>	<b>24,0</b>	<b>22,0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>			
Littérature du Moyen Âge	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XVIe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
<b>UED 3.12 Littérature du XIXe et XXe</b>	<b>24,0</b>	<b>22,0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>			
Littérature du XIXe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XXe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
<b>UED 3.2 Théorie littéraire</b>	<b>24,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		CT	
Théorie littéraire	24,0	0,0	2	2	CC	CT	2h
<b>UED 3.3 Littérature générale et comparée</b>	<b>24,0</b>	<b>24,0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>			
Littérature générale et comparée	24,0	24,0	6	6	CC	CT	4h
<b>UED 3.4 Langue française</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			
Langue française	20,0	20,0	5	5	CC	CT	2h
<b>UED 3.5 Parcours Edicom</b>	<b>48,0</b>	<b>48,0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>			
Perspectives interculturelles	12,0		2	2	CC	CT	2h
Créer un support culturel		12,0	2	2	CC	dossier	
Le journalisme, histoire et techniques	12,0		2	2	CC	CT	2h
Ecrire pour les médias		12,0	2	2	CC	CT	2h
Mouvements culturels et artistiques	12,0		2	2	CC	CT	2h
Rédiger une synthèse		12,0	2	2	CC	CT	4h
Le livre, du papyrus à l'e-book	12,0		2	2	CC	CT	2h
Explorer le monde du Web		12,0	2	2	CC	CT	2h
<b>UET 3.7 Stage</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			
Stage			2	2		Dossier	
Suivi de stage		0,5					
<b>TOTAL SOCLE DISCIPLINAIRE</b>	<b>164,00</b>	<b>136,00</b>	<b>47</b>	<b>47</b>			
<b>SOCLE TRANSVERSAL</b>							
<b>UET 3.1 Culture générale et scientifique</b>	<b>30,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			
Le roman, miroir de la société ?	10,0		1	1	CC	CT	2h
La poésie entre inspiration et travail	10,0		1	1	CC	CT	2h
Le théâtre et la fabrique du texte	10,0		1	1	CC	CT	2h
<b>UET 3.2 Langues vivantes</b>	<b>0,0</b>	<b>48,0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	CC	oral	
Choix de 1 parmi 6							

Anglais		48,0	3	3			
Allemand débutant		48,0	3	3			
Allemand continuant		48,0	3	3			
Espagnol		48,0	3	3			
Italien débutant		48,0	3	3			
Italien continuant		48,0	3	3			
<b>UET 3.3 Préprofessionnalisation</b>	<b>0,0</b>	<b>84,0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>			
Choix de 7 parmi le catalogue							
Enseignement 1		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 2		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 3		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 4		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 5		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 6		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 7		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
<b>TOTAL SOCLE TRANVERSAL</b>	<b>30,0</b>	<b>132,0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			
<b>TOTAL ANNÉE 3</b>	<b>194,0</b>	<b>268,0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>			
<b>Conditions de validation de l'année :</b>	<b>Moyenne générale <math>\geq 10</math> + Socle disciplinaire <math>\geq 10</math></b>						

**(1) Les étudiants dispensés d'assiduité doivent se présenter obligatoirement aux contrôles continus**

**Pour valider l'année, 2 conditions :**

- la moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20,
- le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.

## Parcours HUMENS :

Intitulés	Nbre d'heures		ECTS	Coef	1ère session	2ème session	
	CM	TD			Assidus et DA (1)	Assidus et DA (1)	
	Nombre d'Heures	Nombre d'Heures			Nature épreuve	Nature épreuve	Durée
<b>SOCLE DISCIPLINAIRE</b>							
<b>UED 3.1 Littérature française</b>	<b>48,0</b>	<b>44,0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>			
<b>UED 3.11 Littérature du Moyen Âge et du XVIe</b>	<b>24,0</b>	<b>22,0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>			
Littérature du Moyen Âge	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XVIe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
<b>UED 3.12 Littérature du XIXe et XXe</b>	<b>24,0</b>	<b>22,0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>			
Littérature du XIXe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XXe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
<b>UED 3.2 Théorie littéraire</b>	<b>24,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		CT	
Théorie littéraire	24,0	0,0	2	2	CC	CT	2h
<b>UED 3.3 Littérature générale et comparée</b>	<b>24,0</b>	<b>24,0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>			
Littérature générale et comparée	24,0	24,0	6	6	CC	CT	4h
<b>UED 3.4 Langue française</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			
Langue française	20,0	20,0	5	5	CC	CT	2h
<b>UED 3.5 Parcours HumEns</b>	<b>36,00</b>	<b>60,00</b>	<b>16</b>	<b>16</b>			
<b>UED 3.51 HumEns 3</b>	<b>12,00</b>	<b>36,00</b>	<b>8</b>	<b>8</b>			
Choix de 1 parmi 2							
Latin débutant	12,00	36,00	8	8	CC	CT	2h
Latin continuant	12,00	36,00	8	8	CC	CT	2h
<b>UED 3.52 HumEns 4</b>	<b>24,00</b>	<b>24,00</b>	<b>8</b>	<b>8</b>			
Choix de 1 parmi 2							
Ancien français 2	24,00	24,00	8	8	CC	CT	2h
Grec 3	24,00	24,00	8	8	CC	CT	2h
<b>UET 3.7 Stage</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			
Stage			2	2		Dossier	
Suivi de stage		0,5					
<b>TOTAL SOCLE DISCIPLINAIRE</b>	<b>152,00</b>	<b>148,00</b>	<b>47</b>	<b>47</b>			
<b>SOCLE TRANSVERSAL</b>							
<b>UET 3.1 Culture générale et scientifique</b>	<b>30,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			
Le roman, miroir de la société ?	10,0		1	1	CC	CT	2h
La poésie entre inspiration et travail	10,0		1	1	CC	CT	2h
Le théâtre et la fabrique du texte	10,0		1	1	CC	CT	2h
<b>UET 3.2 Langues vivantes</b>	<b>0,0</b>	<b>48,0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	CC	oral	
Choix de 1 parmi 6							
Anglais		48,0	3	3			
Allemand débutant		48,0	3	3			
Allemand continuant		48,0	3	3			
Espagnol		48,0	3	3			
Italien débutant		48,0	3	3			

Italien continuant		48,0	3	3			
<b>UET 3.3 Préprofessionnalisation</b>	<b>0,0</b>	<b>84,0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>			
Choix de 7 parmi le catalogue							
Enseignement 1		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 2		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 3		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 4		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 5		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 6		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
Enseignement 7		12,0	1	1	CC	Selon le cours	
<b>TOTAL SOCLE TRANVERSAL</b>	<b>30,0</b>	<b>132,0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			
<b>TOTAL ANNÉE 3</b>	<b>182,0</b>	<b>280,0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>			
<b>Conditions de validation de l'année :</b>	<b>Moyenne générale <math>\geq 10</math> + Socle disciplinaire <math>\geq 10</math></b>						

**(1) Les étudiants dispensés d'assiduité doivent se présenter obligatoirement aux contrôles continus**

**Pour valider l'année, 2 conditions :**

- la moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20,
- le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.

## Sigles à retenir

CC : Contrôle continu

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CM : Cours magistral

CT : Contrôle terminal

DA : Dispensé(e) d'assiduité

DS : Devoir surveillé

ECTS : European Credits Transfer System

E2O : Enseignement optionnel d'ouverture

ET : Examen terminal

IA : Inscription administrative

IP : Inscription pédagogique

LLSH : Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

TD : Travaux dirigés

TP : Travaux pratiques

UE : Unité d'enseignement

UED : Unité d'enseignement disciplinaire

UET : Unité d'enseignement transversal

UFR : Unité de formation et de recherche

## Descriptif des enseignements et programmes

### PÉRIODES 11-12

#### SOCLE DISCIPLINAIRE

##### UED 3.1 Littérature française

##### 3. 11 Littérature du XVI<sup>e</sup> siècle

P11-P12/ 12h CM +11h TD

Enseignante : Luce Albert

Nous étudierons en CM et en TD les *Essais* de Michel de Montaigne, grâce à un parcours au travers des trois livres, qui constituent l'œuvre d'une vie.

Se procurer et lire :

Michel de Montaigne, *Les Essais*, éd. Naya, Reguib-Naya, Tarrête, Folio classiques, en trois volumes (elle existe en coffret). Il faut acheter les trois volumes (plusieurs volumes sont disponibles à la BU si besoin). **C'EST LA SEULE EDITION en français modernisé qui convienne, merci de ne pas en acheter d'autre : certaines sont en moyen français, d'autres ne contiennent que des extraits, etc !**

Consulter pour nourrir la réflexion :

A.J. Greimas et alii, *Dictionnaire du Moyen Français*, Larousse.

E. Huguet, *Dictionnaire de la langue française du XVI<sup>e</sup> siècle*, Champion, plusieurs volumes.

A. Jouanna et alii, *La France de la Renaissance, Histoire et Dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, 2001.

F. Lestringant et alii, *Littérature française de la Renaissance*, Paris, PUF, 2000.

FRIEDRICH Hugo, *Montaigne*, Paris, Gallimard, coll. TEL, 1968.

STAROBINSKI Jean, *Montaigne en mouvement*, Paris, Folio, 1993.

AULOTTE Robert, *Montaigne : « Essais »*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1988, n° 2430.

POUILLOUX Jean-Yves, *Montaigne Que sais-je*, Paris, Découvertes Gallimard, 1987.

LACOUTURE Jean, *Montaigne à cheval*, Paris, Seuil, 1986, (« Biographie piaffante »).

COMPAGNON, Antoine, *Un été avec Montaigne*, Equateurs Parallèles, 2013.

Sur le site de la BUA, vous cliquez sur l'onglet « Base en ligne » puis dans la rubrique « Arts, Lettres, Langue » ; vous choisissez ensuite « Grand corpus des dictionnaires – Classiques Garnier Numérique » ; vous êtes renvoyé sur le site des Classiques Garnier, vous cliquez sur « accès aux bases de données », et là vous choisissez « Edmond Huguet, Dictionnaire de la langue française du XVI<sup>e</sup> siècle ». Et vous n'avez plus qu'à entrer le mot dont vous souhaitez préciser de sens.

Une bibliographie critique sera distribuée au début du cours.

##### 3. 12 Littérature du XX<sup>e</sup> siècle

P11-P12/ 12h CM +11h TD

Enseignante : Carole Auroy

Étude d'une thématique et d'un genre littéraires à partir de l'analyse développée d'une ou plusieurs œuvres emblématiques du XX<sup>e</sup> siècle.

Se procurer et lire : Albert Camus, *Le Premier Homme* (1994, posthume), Gallimard, coll. Folio, 2013, n° 3320.

### **UED 3.2 Théorie littéraire**

P11-P12/ 12h CM

Enseignante : Mathilde Bataillé

Connaissance des aspects essentiels de la théorie littéraire, dans une approche diachronique, à partir de l'étude de grands courants critiques.

Se procurer et lire : les textes critiques étudiés en CM seront fournis lors du cours.

Les exemples littéraires seront essentiellement tirés de :

Marcel Proust, *À l'ombre des jeunes filles en fleurs*, 1918.

### **UED 3.3 Littérature générale et comparée**

P11-P12/ 12h CM +12h TD

Enseignant : Bertrand Guest

Figures du roman maritime prolétarien au XX<sup>e</sup> siècle

Si la traversée maritime est un motif romanesque très ancien, elle prend de nouvelles significations à l'heure où le transport maritime se généralise. Loin d'être le lieu du seul voyage, le navire est aussi celui du travail aliénant de la pêche industrielle ou d'un exil sans retour pour les émigrants pauvres du monde moderne. C'est le réalisme social que nous étudierons à travers trois romans de la littérature prolétarienne abordant ce thème, issus pour deux d'entre eux de nations menacées par la montée du fascisme. Après un travail de contextualisation diachronique sur l'expression littéraire de la misère et de l'oppression qui examinera certains textes clefs (de Dickens et Hugo au Kafka de *L'Amérique* et aux importants courants du roman prolétarien suédois et japonais), nous étudierons la façon dont cette littérature de la misère embarquée peut (ou non) échapper au roman à thèse, faire écho aussi bien au mythe du vaisseau fantôme qu'à l'histoire politique des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, et se prolonger vers les formes variées d'une culture populaire très vivace (du feuilleton et de la parution en tomes au manga, au film et à la comédie musicale, autant d'objets imposant une perspective intermédiaire). Sur le plan de la réception, le succès renouvelé de telles œuvres est-il en rapport avec un contexte de « crise » ? Comment les figures historiques de l'émigrant et du travailleur maritimes se construisent-elles dans l'espace du roman ? Quel commentaire celui-ci constitue-t-il sur les réalités sociales de son temps ? Quels écrivains sont ces romanciers journalistes, parfois eux-mêmes apatrides ou prolétaires comme leurs personnages ?

Se procurer et lire :

- Kobayashi Takiji, *Le Bateau-usine* [*Kanikôsen*, 1929], traduit du japonais par Evelyne Lesigne-Audoly, Paris, Allia, 2015.

- Vilhelm Moberg, *La saga des émigrants II. La traversée* [*Utvandrarna*, 1949-1959], traduit du suédois par Philippe Bouquet, Paris, Librairie Générale Française, « Le Livre de poche », 2003.

- B. Traven, *Le vaisseau des morts* [*Das Totenschiff*, 1926], traduit de l'allemand par Michèle Valencia, Paris, La Découverte, « Littérature et voyages » (n°316), 2010.

Pour approfondir :

- autres volumes (1, 3 et 4) de la *Saga des Émigrants* de V. Moberg publiés dans la même collection soit : *Au pays* ; *La terre bénie* (regroupant *Le nouveau monde* et *Dans les forêts du Minnesota*) ; *Au terme du voyage* (*Les Épreuves du citoyen* et *La Dernière Lettre au pays natal*).

- Nordahl Grieg, *Le navire poursuit sa route* [*Skibet gaar videre*, 1924], trad. du norvégien par Hélène Hilpert et Gerd de Mautort, Saint-Sulpice-La-Pointe, Les Fondateurs de Briques, 2008.

- Malcolm Lowry, *Ultramarine* [1933], trad. de l'anglais par Clarisse Francillon et Jean-Roger Carroy, Paris, Gallimard, coll. L'Imaginaire, 1978.

Consulter pour nourrir la réflexion

- Anonyme, *La scierie*, préface de Pierre Gripari, Genève, éditions Héros-Limite, 2013.
- Jacques Rancière, *La nuit des prolétaires. Archives du rêve ouvrier*, Paris, Hachette, 2005.
- Sophie Bérout et Tania Régis (dir.), *Le roman social, littérature, histoire et mouvement ouvrier*, Paris, éditions de l'Atelier, 2002.
- Odile Gannier, *Le roman maritime, émergence d'un genre en Occident*, Paris, PUPS, 2011.
- Marcus Rediker, *The Slave Ship, a Human History*, New York, Viking, 2007.

### **UED 3.4 Langue française**

P11-P12/ 10h CM +10h TD

Enseignant : Jean-François Bianco

Éléments de pragmatique.

La pragmatique dans la linguistique. Histoire, pratiques et enjeux d'une discipline.

Les actes de langage. L'énonciation et l'énoncé. L'argumentation dans la langue.

Grammaire de la phrase, grammaire du discours, grammaire du texte.

Nous verrons comment la pragmatique offre des outils pour comprendre les textes et la communication. Nous aborderons également les questionnements qu'elle ouvre sur les possibilités et les limites du langage.

Se procurer et lire :

Le cours sera sur Moodle.

Pour approfondir :

CALAS, Frédéric, GARRIC, Nathalie, *Introduction à la pragmatique*, Hachette supérieur, 2007.

Consulter pour nourrir la réflexion :

ARMENGAUD, Françoise, *La pragmatique*, PUF, 2007.

BLANCHET, Philippe, *La pragmatique d'Austin à Goffman*, Bertrand-Lacoste, 1995.

PERRET, Michèle, *L'énonciation en grammaire du texte*, Nathan, 1994.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, *Les actes de langage dans le discours. Théorie et fonctionnement*, A. Colin, 2016.

MAINGUENEAU, Dominique, *Manuel de linguistique pour les textes littéraires*, A. Colin, 2015.

---

### **UED 3.5 Parcours ÉdiCom**

#### ***Perspectives interculturelles***

P11-P12/ 12h CM

Enseignant : Bertrand Guest

Asie-Europe, rencontres & regards croisés

À travers un choix de récits non-fictionnels des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles évoquant des rencontres plus ou moins échouées entre tout ou partie de l'Asie et de l'Europe — « Orient » et « Occident » —, ce cours s'interrogera sur les possibilités et difficultés du dialogue entre les cultures, des inévitables clichés à la question de la « barrière de la langue » ainsi qu'aux « chocs des cultures ». Il s'agira de cerner les enjeux culturels et communicationnels de l'altérité, de la mondialisation et de l'exotisme (orientalisme en particulier), mais aussi les liens unissant langues, cultures,

communication et échanges. Le corpus des lectures obligatoires sera complété par des aperçus sur un ensemble d'extraits variés, mêlant les perspectives et les points de vue, distribués en cours.

Se procurer et lire :

- Henri Michaux, *Un barbare en Asie*, Paris, Gallimard, « L'imaginaire », 1988.
- Lawrence Durrell, *Le sourire du Tao*, trad. Paule Guivarch, Paris, Gallimard, « Folio », 1994.
- Yoko Tawada, *Le voyage à Bordeaux*, trad. Bernard Banoun, Paris, Verdier, 2009.

Pour approfondir :

- Henri Michaux, *Idéogrammes en Chine*, Montpellier, Fata Morgana, 1975.
- Yoko Tawada, *Journal des jours tremblants. Après Fukushima*, précédé de *Trois leçons de poésie*, trad. Bernard Banoun, Paris, Verdier, 2012.
- Lin Yutang, *La Chine et les chinois*, trad. S. et P. Bourgeois, Paris, Payot & Rivages, 2002.
- André Malraux, *La Tentation de l'Occident* [1926], Paris, Grasset, « Cahiers rouges », 2006.
- Akira Mizubayashi, *Une langue venue d'ailleurs*, Paris, Gallimard, « Folio », 2011.
- Victor Segalen, voir l'ensemble du « cycle chinois » (*Stèles, Peintures, René Leys, Idesn Equipée, Thibet*), Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1995.

Consulter pour nourrir la réflexion :

- Roland Barthes, *L'empire des signes*, Paris, Seuil, 1970.
- Jean-Marc Moura, *La littérature des lointains. Histoire de l'exotisme européen au XX<sup>e</sup> siècle*. Paris, Honoré Champion, « Bibliothèque de littérature générale et comparée », 1998.
- Edward Saïd, *L'orientalisme* [1978], trad. Catherine Malamoud, Paris, Seuil, 1997.
- Zhang Yinde, « Parallèle Chine-Occident : problèmes et démarches », *Revue de littérature comparée*, 2001/2 (n<sup>o</sup> 298), p. 284-291. URL : <https://www.cairn.info/revue-de-litterature-comparee-2001-2-page-284.htm>

### ***Créer un support culturel***

P11-P12/ 12h TD

Enseignante : Odile Farge

L'objectif du cours est de permettre aux étudiants de s'initier à la gestion de projets dans le domaine de la médiation culturelle. À partir d'une trame méthodologique, les étudiants expérimenteront de nouvelles formes de médiation et de communication, de la conception à la production de produits innovants et cohérents qui répondent aux besoins du public et aux exigences du milieu professionnel.

### ***Le journalisme, histoire et techniques***

P11-P12/ 12h CM

Enseignante : Odile Farge

Présentation de l'histoire du journalisme. De l'invention de l'imprimerie jusqu'au développement des nouvelles technologies, étude des différentes typologies, des facteurs sociologiques, économiques et culturels qui influencent l'activité journalistique. Analyse des processus et enjeux actuels liés aux outils numériques.

### ***Écrire pour les médias***

P11-P12/ 12h TD

Enseignant : Laurence Devoye

Travaux pratiques en lien avec le cours magistral « Le journalisme, histoire et techniques ». Il s'agit de s'initier à l'écriture journalistique, aux genres cultivés par les médias, à la rédaction efficace dans la perspective des journaux, des réseaux, du Web.

Se procurer et lire :

Des documents seront présentés et distribués.

Pour approfondir :

Lire régulièrement la presse dans tous ses avatars sans oublier d'exercer son sens critique.

Consulter pour nourrir la réflexion :

AGNÈS, Yves, *Manuel de journalisme*, La Découverte, 2015.

MARTIN-LAGARDETTE, Jean-Luc, *Le guide de l'écriture journalistique*, La Découverte, 2009.

---

### **UED 3.6 Parcours HumEns**

#### **3. 61 Au choix :**

##### ***Latin débutant 3***

P11-P12/ 6h CM +18h TD

Enseignante : Florence Bret

Poursuite de l'étude de la langue (grammaire, vocabulaire et traduction), de la civilisation romaine et de la littérature latine à partir du manuel déjà utilisé en L1 et L2, et indiqué ci-après.

Disposer de :

J.-C. Courtil *et alii*, *Apprendre le latin* (manuel de L1 et L2), éd. Ellipses

Pour approfondir, disposer aussi de :

A. Cart *et alii*, *Grammaire latine*, ed. Nathan.

Se procurer et lire :

Henri-Irénée Marrou, *Décadence romaine ou antiquité tardive ? IIIe-VIe siècles*, Paris, Seuil.

Pour nourrir la réflexion :

G.G. Stroumsa, *Les mutations religieuses de l'Antiquité tardive*, O. Jacob, Paris, 2005.

***ou***

##### ***Latin continuant***

P11-P12/ 6h CM +18h TD

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur

Poursuite des acquisitions de compétences dans le domaine de la syntaxe et de la grammaire latine à travers les exercices de version et de thème latin. Perfectionnement des compétences dans les domaines de la lecture, de la traduction et du commentaire de textes latins (prose et poésie) à travers l'étude d'un florilège de textes issus de l'œuvre d'un auteur de la littérature latine impériale, les *Lettres* de Pline le Jeune.

Bibliographie : Jacques Gaillard, *Introduction à la littérature latine des origines au Haut-Empire*, troisième édition, Armand Colin, Collection Cursus, 2017.

Catherine Salles, *Lire à Rome*, Bibliothèque Payot, 1994.

### 3. 62 Au choix :

#### *Ancien français et histoire de la langue :*

P11-P12/12h CM + 12h TD

Enseignante : Elisabeth Pinto-Mathieu

À partir de l'œuvre au programme, les *Fabliaux*, le cours embrassera la phonétique historique et en particulier les processus de nasalisation, la morphologie verbale (le présent, le passé simple) et la syntaxe (la négation). Le TD sera lui consacré à la traduction (toujours avoir le livre au programme lors des séances de TD) et au vocabulaire de l'ancien français.

Se procurer et lire :

*Fabliaux*, édition bilingue de Jean Dufournet, Garnier Flammarion, 2014.

Pour approfondir :

Geneviève Joly : *Précis d'ancien français*, éd. Armand Colin, Paris, 1998.

Consulter pour nourrir la réflexion :

Geneviève Joly : *Précis de phonétique historique du français*, éd. Armand Colin, Paris, 1995.

*ou*

#### *Grec 3*

P11-P12/12h CM +12h TD

Enseignant : Laurent Gourmelen

Le cours s'inscrit dans la continuité du cours « Apprentissage du grec » de L2, qu'il est obligatoire d'avoir suivi en L2. Dans le cas contraire, il faut impérativement avoir étudié le grec pendant au moins deux ans durant sa scolarité.

Le cours propose la poursuite de l'étude de la langue et de la littérature grecques à partir du manuel déjà utilisé en L2, indiqué ci-après et dont il faut disposer. Il se fonde également sur la traduction et le commentaire de textes grecs authentiques.

Se procurer et lire :

*Hermaion. Initiation au grec ancien*, Jean-Victor Vernhes, Édition complète, Paris, Éditions Ophrys, 2003.

Pour approfondir :

E. Ragon, A. Dain, *Grammaire grecque*, Paris, de Gigord, Nathan, 2005

### UED 3. 7 Stage

#### **SOCLE TRANSVERSAL**

#### **UET 3.1 Culture générale et scientifique**

##### *Le roman, miroir de la société ?*

P11-P12/10h CM

Enseignante : Maëlig Tabourel

Étude diachronique des principales formes du genre romanesque et de son évolution. À travers un parcours allant de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle, il s'agira de dégager ce qui fait du roman un miroir de la société, de ses valeurs, de ses aspirations, etc.

Se procurer et lire :

(Lectures non obligatoires car le cours portera sur des extraits de ces œuvres, distribués durant les séances.)

Mme de la Fayette, *La Princesse de Clèves*

Alain-René Lesage, *Histoire de Gil Blas de Santillane*

George Sand, *Indiana*

Julien Gracq, *Un Balcon en Forêt*

### **UET 3. 2. Langues vivantes, au choix :**

P11-P12/24h TD

-Anglais

-Allemand débutant

-Allemand continuant

-Espagnol

-Italien débutant

-Italien continuant

### **UET 3. 3 Préprofessionnalisation**

Choix dans le catalogue.

L'offre de "Prépro interne" est assurée par le département des lettres et des sciences du langage. Les enseignements sont présentés ci-dessous.

L'offre de "Prépro externe" est "transversale". Elle contient des enseignements relevant de domaines divers et renvoyant à des "filières" particulières comme le FLE, la préparation des concours, etc. Le catalogue des cours est accessible en ligne sur le site de la faculté des lettres et des sciences du langage.

Pour l'équilibre des choix, sur cinq possibilités à l'heure actuelle, nous proposons la répartition suivante : deux cours de "Prépro interne" et trois cours de "Prépro externe".

Il faut bien noter que ces choix se font pour toute l'année. Pour les inscriptions pédagogiques, on doit regarder les cours de P11 et/ou P12 et ceux de P13 et/ou P14.

Ces choix doivent s'accorder à un projet professionnel et préparer les différentes candidatures en master.

### **Prépro interne**

#### ***Latin du Haut Moyen Âge (V<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)***

P11-P12/12h TD

Enseignant : Thomas Deswarte

En reprenant ou découvrant systématiquement les points de grammaire latine indispensables, les étudiants découvriront cette *terra incognita* qu'est encore largement la littérature latine médiévale, ainsi que ses textes historiques majeurs. Pendant plus de mille ans, l'immense majorité des textes et de la culture s'est en effet transmise par la langue latine. Les étudiants

apprendront à se familiariser avec les textes de cette époque.

Périodes concernées : P11-P12 et P13-P14 (il n'est pas obligatoire, bien que conseillé par la cohérence, de suivre les deux cours distribués sur les quatre périodes).

Se procurer et lire :

Tout sera proposé en cours.

### ***Le Texte et ses mutations***

P11/ 12h TD

Enseignante : Isabelle Trivisani-Moreau

Après une première publication, il arrive aux auteurs de revenir sur leurs textes pour en proposer un nouvel état : plusieurs éditions d'une même œuvre peuvent paraître du vivant de l'auteur. Se pose alors la question de « la bonne version », souvent la dernière revue ou l'originale, qui devrait être retenue pour la lecture. Sans trancher définitivement et pour tous les textes sur cette question, le cours « le texte et ses mutations » voudrait se pencher sur ces versions diverses, souvent produites et partiellement contrôlées par leur auteur et poser les enjeux de ce travail conduit sur le texte : quelles sont les raisons qui poussent un auteur ou ses éditeurs à proposer au public une nouvelle version ? On étendra ce questionnement à une réflexion sur les transformations que peuvent introduire l'illustration ou encore la traduction au-delà des choix de l'auteur et des éditeurs, en recherchant des cas intéressants. On entreprendra ces recherches autant du côté des modifications stylistiques, littéraires, idéologiques qu'éditoriales.

Pour approfondir :

*Genesis*, n° 44, 2017, *Après le texte*, R. Mahrer (dir.)

<https://journals.openedition.org/genesis/1579>

### **Initiation à la recherche en SDL et didactique des langues et des cultures**

P12/12h TD

Enseignant : Léo Roy

L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'appréhender le cadre de la recherche en sciences du langage et en didactique des langues et des cultures, de s'initier à la méthodologie de recherche dans ce contexte.

Le contenu du cours est articulé autour des points suivants : connaissance des enjeux de la recherche en sciences du langage et en didactique ; découverte du cadre théorique global, des approches méthodologiques et des outils ; découverte des contraintes de la recherche académique en sciences du langage et en didactique des langues et des cultures.

### ***Français pour l'enseignement secondaire***

P11-P12/12h TD

Enseignante : Cathy Dissler

Le cours vise à donner les outils en lexicologie, syntaxe, et stylistique pour préparer les épreuves du CAPES de Lettres et l'enseignement du Français dans le secondaire.

Se procurer et lire : les textes étudiés seront fournis au début du cours.

Pour approfondir :

Jean-Christophe Pellat et Stéphanie Fonvielle, *Le Grevisse de l'enseignant*, Magnard, 2016.

Catherine Fromilhague, *Les figures de style*, Armand Colin, 2010.

Frédéric Calas et Dominique-Rita Charbonneau, *Méthode du commentaire stylistique*, Armand Colin, 2005.

### ***Découverte de la recherche en littérature et découverte du monde de l'édition***

P11-P12-13-P14/12h TD

Enseignantes : Carole Auroy, Isabelle Trivisani, Jean-François Bianco

-Une séance sera consacrée à une présentation de la recherche menée dans le cadre d'un doctorat : elle donnera ainsi quelques éléments pour réfléchir à un projet d'études orienté vers la réalisation d'une thèse et indiquera comment s'y préparer au fil des deux années de Master. Plus largement, elle donnera un aperçu des diverses carrières dans lesquelles une formation à la recherche peut être utile.

-Une sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de bibliographie sera réalisée au cours de deux séances : elle abordera en particulier les questions de présentation, de classement, de recherche des références et comportera une initiation aux outils numériques de bibliographie.

-Il s'agira enfin de découvrir des acteurs et des tendances de la recherche actuelle en assistant à des conférences ou des colloques choisis par l'étudiant.e au cours des P11-P12 et P13-P14. Les étudiants pourront également suivre des conférences et des événements liés au monde de l'édition en vue d'un master dans ce domaine.

### **Prépo externe**

Voir le catalogue commun à toutes les licences.

### **UET 3. 4 Stage**

Le stage est validé par un rapport d'une dizaine de pages. Le cahier des charges de ce travail sera donné à la rentrée.

---

## **PÉRIODES 13-14**

### **SOCLE DISCIPLINAIRE**

#### **UED 3.1 Littérature française**

##### **3. 11 Littérature du Moyen Âge**

P13-P14/ 12h CM +11h TD

Enseignante : Frédérique Le Nan

Durant ces séances les étudiant.es se prépareront à la dissertation sur une œuvre au programme, à l'explication de texte et au compte rendu d'articles scientifiques. Il s'agira d'étudier *La Mort du roi Arthur*, épilogue du *Lancelot-Graal* (XIII<sup>e</sup> siècle). Disposant d'une édition bilingue, les étudiant.es devront en acquérir une connaissance précise et se prépareront à citer l'ouvrage en ancien français. Ces lectures prendront appui sur une bonne connaissance des genres naissants au Moyen Âge. L'analyse mettra en avant des notions inhérentes à l'écriture romanesque des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles dans le champ arthurien : le personnage, l'aventure et la quête, l'héroïsme et l'identité, la *merveille*, la *senefiance*, la *mescheance*, ou encore sur le versant de la poétique, mythe et légende, la prose et la *conjointure*, qui permettront une approche générique et historique, théorique et critique de l'œuvre étudiée.

Se procurer et lire :

*La Mort du roi Arthur*, édition, traduction et présentation de David F. Hult, Paris, Le Livre de Poche, « Lettres gothiques », n° 31388, 2004.

En complément bibliographique et pour nourrir la réflexion, pourront être consultés les ouvrages suivants :

E. Baumgartner (dir.), *La Mort le roi Artu*, Paris, Klincksieck, 1994.

*La Mort du roi Arthur ou le crépuscule de la chevalerie*, Études recueillies par Jean Dufournet, Paris, Champion, 1994.

### **3. 12 Littérature du XIX<sup>e</sup> siècle**

P13-P14/ / 12h CM+ 11h TD

Enseignants : Cécile Meynard (CM), Jocelyn Godiveau (TD)

Étude d'une thématique à partir de l'analyse de plusieurs œuvres emblématiques du XIX<sup>e</sup> siècle, appartenant à des genres littéraires différents.

La thématique abordée sera la suivante : « Rire, sourire et larmes dans la poésie et le théâtre au XIX<sup>e</sup> siècle ». Le drame et la poésie élégiaque sont des lieux où s'expriment de toute évidence la tristesse et la mélancolie au XIX<sup>e</sup> siècle, mais les œuvres choisies révèlent l'importance de l'entremêlement de ces sentiments, avec la joie et même l'humour, parfois grinçant. Le cours s'attachera à dresser un panorama de l'évolution de ce thème à partir d'extraits d'œuvres théâtrales et poétiques du XIX<sup>e</sup> siècle (des polys seront distribués lors des séances). Les TD, centrés sur quatre œuvres en particulier (à lire dans leur intégralité par les étudiants), viseront à renforcer la maîtrise de l'explication linéaire et de la dissertation.

Se procurer et lire :

Marceline Desbordes-Valmore, *Poésies*, préface d'Yves Bonnefoy, *Poésie*/Gallimard, 1996

Alfred de Musset, *les Caprices de Marianne*, coll. Folio plus Classique, 2013

Paul Verlaine, *Poèmes saturniens, Fêtes galantes*, Belin, 2013

Edmond de Rostand, *Cyrano de Bergerac*, GF Flammarion 2013

Pour approfondir :

Une bibliographie indicative sera distribuée lors de la première séance.

### **UED 3.2 Théorie littéraire**

P13-P14/ / 12h CM

Enseignante : Carole Auroy

Le cours sera centré sur la théorie des genres littéraires, et plus particulièrement sur la notion de lyrisme.

Se procurer et lire :

Philippe Jaccottet, *Poésie*, 1946-1967, Gallimard, coll. « Poésie », 2003.

Pour approfondir :

Gérard Genette, *Fiction et diction*, précédé d'*Introduction à l'architexte*, Éditions du Seuil, coll. « Points Essais », 2004.

Dominique Rabaté (dir.), *Figures du sujet lyrique*, Paris, PUF, 1996.

### **UED 3.3 Littérature générale et comparée**

P13-P14/ / 12h CM +12h TD

Enseignante : Anne-Rachel Hermetet

Le cours proposera une initiation à la recherche en littérature générale et comparée. À partir d'exemples variés, il portera sur les grands domaines actuels de la discipline et sur les méthodes de recherche.

Se procurer et lire :

Compte tenu de la nature du cours, il n'y a pas d'œuvre au programme. Des lectures critiques seront fournies lors des séances.

Pour approfondir :

Yves CHEVREL, *La littérature comparée*, Paris, PUF, coll. Que sais-je, 2016.

Yves CHEVREL et Yen-Mai TRAN-GERVAT, *Guide pratique de la recherche en littérature*, Paris Presses Sorbonne Nouvelle, 2018.

Bernard FRANCO, *La littérature comparée. Histoire, domaines, méthodes*, Paris, Armand Colin, 2016.

### **UED 3.4 Langue française**

P13-P14/ / 10h CM +10h TD

Enseignants : Pauline Bruley

Le cours permettra d'étudier la stylistique.

Se procurer et lire :

Les textes seront fournis en cours.

Pour approfondir :

Michèle Aquien et Georges Molinié, *Dictionnaire de rhétorique et de poétique*, La Pochothèque, 1996.

Jacques Dürrenmatt, *Stylistique de la poésie*, Belin, 2005

Catherine Fromilhague, Anne Sancier-Chateau, *Introduction à l'analyse stylistique*, Armand Colin, 2016.

Anne Herschberg-Pierrot, *Stylistique de la prose*, Belin, 1993.

---

----

### **UED 3.5 Parcours ÉdiCom**

#### ***Mouvements culturels et artistiques***

P13-P14/ / 12h CM

Enseignants : Pauline Boivineau et Jocelyn Godiveau

Panorama des grands mouvements des arts scéniques (théâtre et danse) dans leur contexte européen, voire mondial. Ce cours est utile pour la préparation aux épreuves de culture générale des concours (journalisme, fonction publique, communication).

#### ***Rédiger une synthèse***

P13-P14/ / 12h TD

Enseignante : Cathy Dissler

Méthodologie et entraînement à la synthèse pour les concours de la fonction publique.

Se procurer et lire :

Les textes étudiés seront fournis au début du cours.

#### ***Le livre, du papyrus à l'e-book***

P13-P14/ / 12h CM

Enseignante : Véronique Sarrazin

Présentation de l'histoire du livre et de la lecture, du papyrus à l'e-book. Étude des facteurs psychologiques, sociologiques, économiques, techniques et culturels qui influencent les évolutions de la lecture et des supports de lecture. Compétences visées : comprendre les changements survenus dans l'histoire des objets et des pratiques de lecture. Analyser les enjeux actuels des mutations culturelles. Maîtriser le vocabulaire spécifique de la production et de la diffusion des manuscrits, imprimés et supports numériques de lecture.

Pour approfondir :

BARBIER Frédéric, *Histoire du livre en Occident*, Paris, A. Colin, 2012

Consulter pour nourrir la réflexion :

GILMONT Jean François, VARRY Dominique dir., *Du parchemin à l'électronique : une histoire du livre et de la lecture*, CEFAL 2014

### ***Explorer le monde du web***

P13-P14/ / 12h TD

Enseignant : Florian Blondy

Nous aborderons les avatars et les enjeux du web. Nous verrons les répercussions du web sur la société, sur le droit, sur la communication, sur la littérature, sur le style.

Se procurer et lire :

Les documents nécessaires seront fournis en cours.

-----  
----

## **UED 3.6 Parcours HumEns**

### **3. 61 Au choix :**

#### ***Latin débutant***

P13-P14/ 6h CM +18h TD

Enseignante : Florence Bret

Le cours propose la poursuite de l'étude de la langue (grammaire, vocabulaire et traduction de textes authentiques), de la civilisation romaine et de la littérature latine à partir du manuel déjà utilisé en L1 et L2, indiqué ci-après.

Disposer de :

J.-C. Courtil *et alii*, *Apprendre le latin*, ed. Ellipses

Pour approfondir, disposer aussi de :

A. Cart *et alii*, *Grammaire latine*, éd. Nathan.

Grammaire conseillée :

Morisset, Gason, Thomas, Baudiffier, *Précis de grammaire des lettres latines*, éd. Magnard.

Se procurer et lire :

René Martin, *Approche de la littérature latine tardive et protomédiévale*, éd. Nathan.

Pour approfondir :

Henri-Irénée Marrou, *Décadence romaine ou antiquité tardive ? IIIe-VIe siècles*, Paris, Seuil, 1977.  
Jacques Gaillard, *Introduction à la littérature latine des origines au Haut-Empire*, troisième édition, Armand Colin, Collection Cursus, 2017.

Pour nourrir la réflexion :

Claudio Moreschini, Enrico Norelli, *Histoire de la littérature chrétienne ancienne grecque et latine. I. De Paul à l'ère de Constantin*, ed. Labor et Fides. (Chapitres XVII, XVIII, XIX-hormis le point 10, à remplacer par les deux articles indiqués ci-après)

Blandine Colot, « Lactance : une littérature constantinienne 'à facettes' », in B. Colot (dir.), *Lactance par contours et détours, Rivista di Storia e Letteratura Religiosa*, 3, LIV, 2018, p. 477-499.

*Ead.*, « Historiographie chrétienne et romanesque, Lactance vs Eusèbe de Césarée : le *De mortibus persecutorum* de Lactance (250-325) », *Vigiliae Christianae*, 59, 2005, p. 35-51.

**ou**

***Latin continuant***

P13-P14/ 6h CM +18h TD

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur

Poursuite des acquisitions de compétences dans le domaine de la syntaxe et de la grammaire latine à travers les exercices de version et de thème latin. Perfectionnement des compétences dans les domaines de la lecture, de la traduction et du commentaire de textes latins (prose et poésie) à travers l'étude d'un florilège de textes issus de l'œuvre d'un auteur de la littérature latine impériale, les *Lettres* de Pline le Jeune.

Bibliographie :

Jacques Gaillard, *Introduction à la littérature latine des origines au Haut-Empire*, troisième édition, Armand Colin, Collection Cursus, 2017.

Catherine Salles, *Lire à Rome*, Bibliothèque Payot, 1994.

### **3. 62 Au choix :**

***Ancien français et histoire de la langue :***

P13-P14/12h CM +12h TD

Enseignante : Elisabeth Pinto-Mathieu

À partir de l'œuvre déjà au programme en P11-12, les *Fabliaux*, le cours embrassera la phonétique historique et en particulier la question de la palatalisation, la morphologie verbale (l'imparfait, le futur) et la syntaxe (emploi du subjonctif, syntaxe des démonstratifs). Le TD sera lui toujours consacré à la traduction (apporter le livre au programme lors des séances de TD) et au vocabulaire de l'ancien français.

Se procurer et lire :

*Fabliaux*, édition bilingue de Jean Dufournet, Garnier Flammarion, 2014.

Pour approfondir :

Geneviève Joly : *Précis d'ancien français*, éd. Armand Colin, Paris, 1998.

Consulter pour nourrir la réflexion :

Geneviève Joly : *Précis de phonétique historique du français*, éd. Armand Colin, Paris, 1995.

**ou**

### **Grec 3 :**

P13-P14/12h CM +12h TD

Enseignant : Laurent Gourmelen

Le cours s'inscrit dans la continuité du cours « Apprentissage du grec » de L2, qu'il est obligatoire d'avoir suivi en L2. Dans le cas contraire, il faut impérativement avoir étudié le grec pendant au moins deux ans durant sa scolarité.

Le cours propose la poursuite de l'étude de la langue et de la littérature grecques à partir du manuel déjà utilisé en L2, indiqué ci-après et dont il faut disposer. Il se fonde également sur la traduction et le commentaire de textes grecs authentiques.

Se procurer et lire :

*Hermaion. Initiation au grec ancien*, Jean-Victor Vernhes, Édition complète, Paris, Éditions Ophrys, 2003.

Pour approfondir :

E. Ragon, A. Dain, *Grammaire grecque*, Paris, de Gigord, Nathan, 2005

### **UED 3. 7 Stage**

## **SOCLE TRANSVERSAL**

### **UET 3.1 Culture générale et scientifique**

#### ***La poésie, entre inspiration et travail***

P13-P14/10h CM

Enseignante : Luce ALBERT

Ce cours propose de retracer l'histoire des théories de l'inspiration depuis leur racines mythologiques (Hésiode, Homère, Platon, etc) jusqu'aux discussions les plus contemporaines, en posant la question de la conception du poète et de la poésie : est-elle est le fruit de l'inspiration ou du travail ? Le poète est-il un mage, un prophète ou simplement un artisan de la langue ? Qu'en ont pensé les plus grands poètes de la littérature latine, grecque et française ?

A travers la lecture d'un corpus de textes aussi bien théoriques que poétiques, nous essayerons de distinguer les différents avatars de la Muse à travers les âges.

Un recueil de textes sera fourni.

Se procurer et lire :

G. Pompidou, *Anthologie de la poésie française*, Les classiques de Poche, 1961.

Jacques Vassevières et Nadine Toursel, *Littérature, textes théoriques et critiques*, Armand Colin, Cursus, 2011.

M. Aquien, *La versification appliquée aux textes*, Armand Colin, coll. 128.

#### ***Le théâtre et la fabrique du texte***

P13/10h CM

Enseignante : Sandra Poulaint

Le conte et son adaptation scénique : de Perrault à Pommerat.

Le cours portera sur la question de la réécriture pour la scène de textes narratifs. Il prendra appui sur des études de cas à partir de lectures, analyses de textes et de mises en scène, réalisations théoriques et pratiques individuelles et collectives.

Se procurer et lire :  
Perrault, *Contes*.

Pour approfondir :  
Joël Pommerat, *Le Petit Chaperon rouge*, Actes Sud, Babel, 2014.  
Joël Pommerat, *Cendrillon*, Actes Sud, 2012 et 2021.

Consulter pour nourrir la réflexion :  
Patrice Pavis, *Dictionnaire du théâtre*, Paris, A. Colin, 2019 (4<sup>e</sup> éd.).

### **UET 3. 2. Langues vivantes, au choix :** P13-P14/24h TD

Anglais  
Allemand débutant  
Allemand continuant  
Espagnol  
Italien débutant  
Italien continuant

### **UET 3. 3 Préprofessionnalisation** Choix dans le catalogue.

L'offre de "Prépro interne" est assurée par le département des lettres et des sciences du langage. Les enseignements sont présentés ci-dessous.

L'offre de "Prépro externe" est "transversale". Elle contient des enseignements relevant de domaines divers et renvoyant à des "filières" particulières comme le FLE, la préparation des concours, etc. Le catalogue des cours est accessible en ligne sur le site de la faculté des lettres et des sciences du langage.

Pour l'équilibre des choix, sur cinq possibilités à l'heure actuelle, nous proposons la répartition suivante : deux cours de "Prépro interne" et trois cours de "Prépro externe".

Il faut bien noter que ces choix se font pour toute l'année. Pour les inscriptions pédagogiques, on doit regarder les cours de P11 et/ou P12 et ceux de P13 et/ou P14.

Ces choix doivent s'accorder à un projet professionnel et préparer les différentes candidatures en master.

#### **Prépro interne**

*Latin du Moyen Âge tardif (XIe-XVe siècles)*  
P13-P14/12h TD  
Enseignante : Elisabeth Pinto-Mathieu

En reprenant ou découvrant systématiquement les points de grammaire latine indispensables, les étudiants découvriront cette terra incognita qu'est encore largement la littérature latine médiévale, ainsi que ses textes historiques majeurs. Pendant plus de mille ans, l'immense majorité des textes et de la culture s'est en effet transmise par la langue latine. Les étudiants apprendront à se familiariser avec les textes de cette époque.

Périodes concernées : P11-P12 et P13-P14 (il n'est pas obligatoire, bien que conseillé par la cohérence, de suivre les deux cours, LM1 et LM2, distribués sur les quatre périodes).

### ***Initiation à la recherche en littérature (suite)***

P11-P12-13-P14/12h TD

Enseignantes : Carole Auroy, Isabelle Trivisani, Jean-François Bianco

Cet enseignement de préprofessionnalisation s'étale sur les quatre période de l'année.

### ***Le manuscrit littéraire***

P13-P14/12h TD

Enseignantes : Elisabeth Pinto-Mathieu, Frédérique Le Nan

Partant d'authentiques reproductions de manuscrits médiévaux, cet enseignement visera à habituer les étudiants à leur lecture, à leur transcription et à leur édition, grâce à l'histoire et au vocabulaire des manuscrits et de l'enluminure (initiation à la paléographie, à l'analyse des enluminures).

### ***Édition et réception des œuvres littéraires***

P13-P14/12h TD

Enseignante : Mathilde Bataillé

Ce cours interroge les liens entre l'édition d'un texte et sa réception par le lecteur, notamment à travers le prisme des prix littéraires. Sur le plan méthodologique, il est une initiation à la recherche par la découverte de la méthode des études de réception.

Se procurer et lire :

Les textes étudiés seront distribués en cours sous la forme d'extraits.

### ***Les dictionnaires, histoire et usages***

P14 /12h TD

Enseignant : Jean-François Bianco

Parcours dans l'histoire des dictionnaires, essentiellement français, permettant d'en découvrir les aspects techniques, économiques, idéologiques et culturels.

Réflexion sur les usages du dictionnaire : pédagogie, littérature, société. Des éléments de lexicographie et de lexicologie complètent l'ensemble. L'enjeu est de mieux comprendre le culte du dictionnaire, son rôle patrimonial, les secrets de sa fabrication, sa place dans l'histoire de la langue.

Se procurer et lire :

Le cours est sur Moodle. Des documents seront distribués.

Pour approfondir :

PRUVOST, Jean, *Les dictionnaires de la langue française*, Paris, PUF, Que sais-je ? 2002.

PRUVOST Jean, *Les dictionnaires français, outils d'une langue et d'une culture*, Ophrys, 2006.

Consulter pour nourrir la réflexion :

QUEMADA, Bernard, *Les dictionnaires du français moderne (1539-1863)*, Paris, Didier, 1968.

REY, Alain, *Dictionnaire amoureux des dictionnaires*, Paris, Plon, 2011.

TURCAN, Isabelle (dir.), *Quand le dictionnaire de Trévoux rayonne sur l'Europe des Lumières*, Paris, L'Harmattan, collection « Patrimoine écrit en Europe », 2009.

### ***Le latin de la Renaissance***

P14 /12h TD

Enseignant : à déterminer

Les étudiants découvriront le corpus « néo-latin » de la Renaissance : humanisme, culture et littérature. Le travail sur la langue sera associé à une réflexion critique.

Se procurer et lire :

Les textes étudiés seront distribués en cours.

### ***La littérature et les arts visuels***

P14 /12h TD

Enseignant : Cécile Meynard

Il s'agit d'examiner toutes les relations entre la littérature et les arts visuels.

Se procurer et lire :

Les textes étudiés seront distribués en cours.

### **UET 3. 4 Stage**

Le stage est validé par un rapport d'une dizaine de pages. Le cahier des charges de ce travail sera donné à la rentrée.

### **Obligation de stage en licence**

À partir de la rentrée 2015, chaque étudiant.e inscrit.e dans un cursus de licence de l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines devra avoir effectué un stage (ou plusieurs) d'une durée cumulée de dix jours ouvrés minimum (ou 70 heures) **au cours des années de L2 ou de L3** de la licence pour valider le grade de licence.

Un.e étudiant.e sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité sous réserve d'obtenir au préalable l'accord du responsable des stages de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e.

On accordera la priorité aux stages en continu, mais on pourra aussi envisager la possibilité de stages filés une journée par semaine. A cet effet, une convention de stage sera délivrée par la composante, après demande sur IpOline <http://ipoline.univ-angers.fr>

L'objectif de ce stage est de permettre la découverte d'une pratique professionnelle en lien avec la formation et l'amorce d'une réflexion sur l'adéquation avec le projet personnel de l'étudiant.e.

Si vous envisagez de partir en Erasmus (ou tout autre type d'échange) en L3, il vous est conseillé de réaliser ce stage dès la L2.

La procédure pour obtenir une convention de stage est la suivante : (Merci de prévoir un minimum de **deux semaines** avant le début du stage) :

1. Rendez-vous sur votre ENT → à l'onglet "insertion pro/stage" → stage → commencez votre saisie → connexion à IpOline avec vos identifiants universitaires

2. Remplissez le formulaire en ligne et téléchargez votre attestation d'assurance en responsabilité civile (obligatoire), puis validez
3. L'enseignant référent sélectionné sera averti par mail qu'une demande de stage est en attente de validation
4. Dès que l'enseignant a validé, le bureau des stages est averti qu'une demande de convention est en attente d'édition. Une fois éditée, la convention de stage vous sera envoyée par mail pour signature.

**Important : Aucun stage ne peut commencer sans convention signée par toutes les parties. De même, aucune convention ne sera délivrée si le stage est déjà terminé.**

Vous trouverez l'**attestation de fin de stage**, seul document à faire remplir par votre structure d'accueil (en fin de stage), sur le site de l'UA, onglet « Stages, mode d'emploi ». Vous ferez une copie de cette attestation que vous remettrez à votre gestionnaire (secrétariat), et conserverez l'original.

## Enseignements d'ouverture optionnels (E2O)

Les enseignements optionnels sont non disciplinaires :

- Activités sportives proposées par le SUAPS
- Langues proposées dans le cadre d'Anjou Inter Langues
- Pratiques culturelles proposées par l'Université d'Angers
- Engagements étudiants accompagnés par l'Université d'Angers

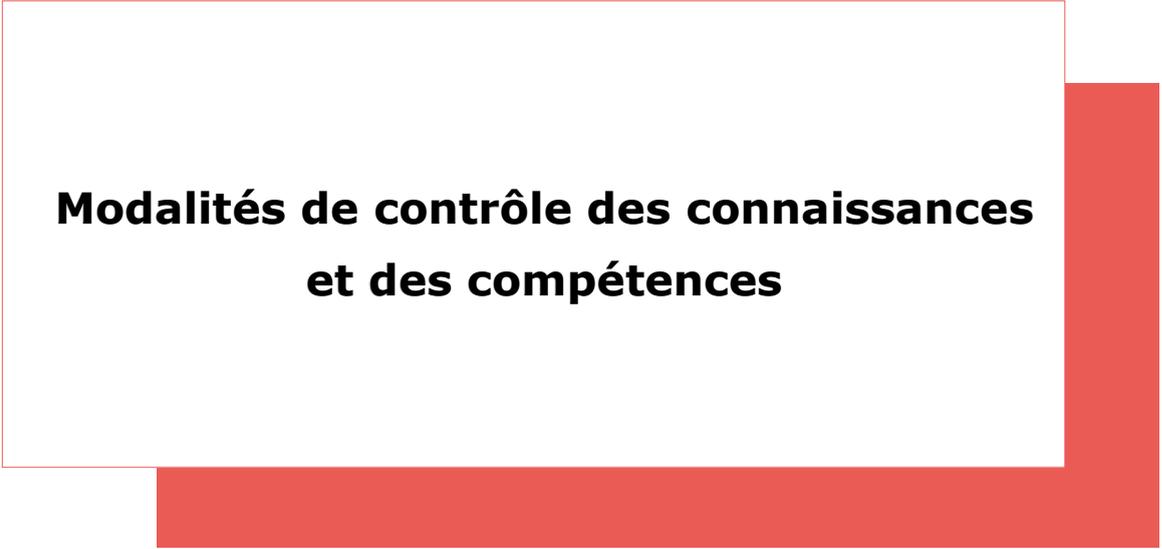
Pour plus d'information : <http://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/enseignements-d-ouverture-optionnels.html>

Activités sportives	SUAPS 23 disciplines, dont 6 à Cholet et 1 à Saumur	Activités proposées au semestre Attention multiples créneaux dans la semaine, vérifier la compatibilité avec votre emploi du temps
Langues	Anjou Inter Langues 7 Langues sur 2 niveaux différents	Activités proposées à l'année Attention multiples créneaux dans la semaine, vérifier la compatibilité avec votre emploi du temps. Il est aussi possible de voir avec vos enseignants si un changement de TD est possible
	CELFE 2 ateliers de renforcement en français à destination des étudiants étrangers	Activités proposées au semestre.
Culture	Orchestre, Théâtre, Fanfare... 8 activités, dont 1 à Cholet	Activités proposées à l'année pour la majorité
Engagements	18 activités pour se mettre au service des autres, préparer son insertion professionnelle ...	Activités au semestre ou à l'année (consulter les fiches individuelles) Horaire préférentiel le jeudi après-midi (consulter les fiches individuelles)

- Possibilité de valider deux E2O sur le cycle licence/double licence :
  - Un E2O en fin de 2<sup>ème</sup> année
  - Un E2O en fin de 3<sup>ème</sup> année
- Evaluation des E2O :
  - En contrôle continu ou sur projet. Consulter la fiche de l'E2O envisagée.
  - Évaluation sous la forme validé / non validé
- Pas possible de valider 2 fois le même E2O

E2O est optionnel : pas nécessaire pour valider l'année ni la licence mais donne des points de bonus :

- 0,5 points à la moyenne de l'année
- Quelle que soit l'année de licence concernée
- Maximum : 2 x 0,5 pts sur la Licence
- 2 ECTS supplémentaires dans l'Annexe Descriptive du Diplôme :
  - 2 crédits au-delà des 60 de l'année ;
  - Les crédits ne permettent pas de compensation
  - Maximum 4 ECTS supplémentaires sur la Licence

A red L-shaped graphic element consisting of a vertical bar on the right and a horizontal bar at the bottom, both meeting at a corner. The text is centered within a white rectangular area that is partially overlaid by this red shape.

**Modalités de contrôle des connaissances  
et des compétences**

## Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

*Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.*

***Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023***

## NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

### Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Contrat pédagogique et régime spécial d'études (RSE)

Lors de l'inscription pédagogique, les étudiant.e.s de 1<sup>ère</sup> année concluent un contrat de réussite pédagogique avec l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Ce contrat concerne l'ensemble de la licence et est amendable tout au long du cursus.

« Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. »

« Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite. »

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

La direction des études regroupe au sens large l'équipe pédagogique (responsables d'années, enseignants référents, enseignants...), les services de scolarité, les chargés d'accompagnement et tous les services de l'Université qui interviennent dans le parcours de l'étudiant.

L'accompagnement personnalisé de l'étudiant est assuré par les enseignants référents et/ou chargés d'accompagnement et/ou toute autre personne désignée par la composante.

Le Contrat pédagogique est complété et signé par les étudiant.e.s par voie électronique, soit de manière autonome, soit lors d'un entretien d'explicitation des besoins (notamment lorsque la situation de l'étudiant.e relève d'un régime spécial d'études).

En cas d'aménagement d'études, le contrat pédagogique est accompagné d'une demande de régime spécial d'études (RSE) tel qu'il est défini à l'université d'Angers par la délibération du 10 juillet 2023. Si le RSE est accordé, le contrat pédagogique est signé en tenant compte des aménagements prévus. Si le RSE est refusé, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande auprès de la Vice-Présidente Formation et vie universitaire.

### Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- 1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- 2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre ou année (si formation non semestrialisée). Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

### **Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)**

*Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.*

*La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.*

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

## ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

### Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
  - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
  - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte. Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

### Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un RSE, des dispositions spécifiques peuvent être prévues et inscrites dans le contrat de réussite pédagogique.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

## **Réorientation**

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

## **Progression**

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2<sup>ème</sup> année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3<sup>ème</sup> année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans l'année (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

## **Jury (article 18)**

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

## **Obtention du diplôme final de Licence**

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

## **Obtention d'un diplôme intermédiaire**

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

## **Mentions de réussite**

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

## **Inscription par transfert (article 13)**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

**Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## NIVEAU M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

### Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite par semestre.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau M est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécial d'études. Après avis du jury, le président peut autoriser le maintien de l'étudiant dans sa formation.

### Modes de contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées par UE pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

### Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

⇒ Un **élément constitutif** :

Dès lors que des crédits européens sont affectés à un EC dans la maquette de formation, une note est attendue et l'EC est capitalisé si cette note est supérieure ou égale à 10. L'EC est alors définitivement acquis sans possibilité de s'y réinscrire ni de le repasser (une session à l'autre ou d'une année à l'autre).

Si l'EC n'est pas affecté de crédits européens, les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

⇒ Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

⇒ Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

Un semestre acquis est capitalisable et confère en principe 30 crédits européens. Mais la réglementation propre à chaque diplôme peut prévoir des aménagements à ce principe de façon exceptionnelle.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (M1, M2) pour permettre l'obtention de l'année M1, M2.

⇒ Une **année** (M1 ou M2) est validée dès la 1ère session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10. Chaque semestre peut être affecté d'un coefficient différent.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la 1ère session.

## Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas). En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

## ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux semestres, aux UE (Unités d'enseignement) et éventuellement aux EC (Eléments constitutifs).

## SESSIONS

Deux sessions sont obligatoirement organisées pour chaque semestre :

- Une session initiale : il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu. Cette session a lieu à la fin de chaque semestre
- Une session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen, organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en session initiale. Cette session se déroule :
  - Pour le semestre 1 : à la fin du second semestre à la suite de la session initiale ;
  - Pour le semestre 2 : en septembre, sauf dispositions particulières votées au sein de l'UFR.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en session de rattrapage tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en session de rattrapage à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note d'UE de 1ère session (il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note attribuée en session de rattrapage à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la session initiale et la session de rattrapage, sauf disposition particulière pour des mentions ou parcours co-accrédités. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1ère session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

## **Jury**

Un jury est nommé par année d'études (M1, M2). Il se réunit à l'issue de chaque semestre.

Il se prononce sur l'acquisition des UE et des EC le cas échéant, la validation des semestres (cf le paragraphe concerné)

Au semestre pair (semestre 2 et semestre 4), le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

## **Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise**

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise.

En cas d'obtention, le diplôme est édité suite à la demande écrite de l'étudiant avant une date fixée annuellement par les composantes.

## **Obtention du diplôme final de master**

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

## **Mentions de réussite**

Les conditions de mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master.

## **Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

## **Inscription par validation d'acquis professionnels, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## **Absence**

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

## LICENCE PROFESSIONNELLE

Les modalités de contrôle de connaissance dans le cadre du diplôme de licence professionnelle sont définies prioritairement par l'arrêté du 6 décembre 2019.

### Inscription et organisation des enseignements

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales après acceptation du dossier par la commission de sélection.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

La licence professionnelle est organisée en unités d'enseignement regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE.

### Modes de Contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et ou par des examens terminaux.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

### Validation – capitalisation – compensation

*Il n'existe pas de note éliminatoire au sein des UE.*

- Un **élément constitutif** d'une UE est acquis par compensation des épreuves qui le composent. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS le cas échéant.
- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients qui varient dans un rapport de 1 à 3. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement définis. Les unités d'enseignement peuvent se compenser sur l'année.
- Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
- Le **diplôme** est validé dès lors que la moyenne des UE le composant est supérieure ou égale à 10.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

### ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs).

Chaque semestre comptabilise 30 crédits.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

### Sessions

Deux sessions sont organisées :

- **session initiale** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
- **session de rattrapage** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

## **Jury**

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels.

Il est nommé pour l'année universitaire et délibère à la fin de l'année universitaire à l'issue des deux sessions d'examen pour l'attribution du diplôme de licence professionnelle. Il n'y a pas de jury de semestre.

## **Obtention du diplôme final de Licence professionnelle**

Pour obtenir la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 aux UE composant le diplôme. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

## **Mentions de réussite**

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

## **Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## **Absence**

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

## Organisation des examens

## Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

*Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.*

***Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023***

## NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

### Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Contrat pédagogique et régime spécial d'études (RSE)

Lors de l'inscription pédagogique, les étudiant.e.s de 1<sup>ère</sup> année concluent un contrat de réussite pédagogique avec l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Ce contrat concerne l'ensemble de la licence et est amendable tout au long du cursus.

« Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. »

« Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite. »

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;

2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;

3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

4° Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;

2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;

3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

La direction des études regroupe au sens large l'équipe pédagogique (responsables d'années, enseignants référents, enseignants...), les services de scolarité, les chargés d'accompagnement et tous les services de l'Université qui interviennent dans le parcours de l'étudiant.

L'accompagnement personnalisé de l'étudiant est assuré par les enseignants référents et/ou chargés d'accompagnement et/ou toute autre personne désignée par la composante.

Le Contrat pédagogique est complété et signé par les étudiant.e.s par voie électronique, soit de manière autonome, soit lors d'un entretien d'explicitation des besoins (notamment lorsque la situation de l'étudiant.e relève d'un régime spécial d'études).

En cas d'aménagement d'études, le contrat pédagogique est accompagné d'une demande de régime spécial d'études (RSE) tel qu'il est défini à l'université d'Angers par la délibération du 10 juillet 2023. Si le RSE est accordé, le contrat pédagogique est signé en tenant compte des aménagements prévus. Si le RSE est refusé, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande auprès de la Vice-Présidente Formation et vie universitaire.

### Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre ou année (si formation non semestrialisée). Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

### **Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)**

*Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.*

*La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.*

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

## ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

### Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
  - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
  - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte. Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

### Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un RSE, des dispositions spécifiques peuvent être prévues et inscrites dans le contrat de réussite pédagogique.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

## **Réorientation**

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

## **Progression**

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2<sup>ème</sup> année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3<sup>ème</sup> année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans l'année (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

## **Jury (article 18)**

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

## **Obtention du diplôme final de Licence**

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

## **Obtention d'un diplôme intermédiaire**

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

## **Mentions de réussite**

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

## **Inscription par transfert (article 13)**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

**Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## NIVEAU M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

### Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite par semestre.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau M est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécial d'études. Après avis du jury, le président peut autoriser le maintien de l'étudiant dans sa formation.

### Modes de contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées par UE pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

### Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

⇒ Un **élément constitutif** :

Dès lors que des crédits européens sont affectés à un EC dans la maquette de formation, une note est attendue et l'EC est capitalisé si cette note est supérieure ou égale à 10. L'EC est alors définitivement acquis sans possibilité de s'y réinscrire ni de le repasser (une session à l'autre ou d'une année à l'autre).

Si l'EC n'est pas affecté de crédits européens, les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

⇒ Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

⇒ Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

Un semestre acquis est capitalisable et confère en principe 30 crédits européens. Mais la réglementation propre à chaque diplôme peut prévoir des aménagements à ce principe de façon exceptionnelle.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (M1, M2) pour permettre l'obtention de l'année M1, M2.

⇒ Une **année** (M1 ou M2) est validée dès la 1ère session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10. Chaque semestre peut être affecté d'un coefficient différent.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la 1ère session.

## Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas). En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

## ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux semestres, aux UE (Unités d'enseignement) et éventuellement aux EC (Eléments constitutifs).

## SESSIONS

Deux sessions sont obligatoirement organisées pour chaque semestre :

- Une session initiale : il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu. Cette session a lieu à la fin de chaque semestre
- Une session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen, organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en session initiale. Cette session se déroule :
  - Pour le semestre 1 : à la fin du second semestre à la suite de la session initiale ;
  - Pour le semestre 2 : en septembre, sauf dispositions particulières votées au sein de l'UFR.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en session de rattrapage tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en session de rattrapage à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note d'UE de 1ère session (il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note attribuée en session de rattrapage à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la session initiale et la session de rattrapage, sauf disposition particulière pour des mentions ou parcours co-accrédités. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1ère session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

## **Jury**

Un jury est nommé par année d'études (M1, M2). Il se réunit à l'issue de chaque semestre.

Il se prononce sur l'acquisition des UE et des EC le cas échéant, la validation des semestres (cf le paragraphe concerné)

Au semestre pair (semestre 2 et semestre 4), le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

## **Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise**

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise.

En cas d'obtention, le diplôme est édité suite à la demande écrite de l'étudiant avant une date fixée annuellement par les composantes.

## **Obtention du diplôme final de master**

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

## **Mentions de réussite**

Les conditions de mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master.

## **Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

## **Inscription par validation d'acquis professionnels, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## **Absence**

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

## LICENCE PROFESSIONNELLE

Les modalités de contrôle de connaissance dans le cadre du diplôme de licence professionnelle sont définies prioritairement par l'arrêté du 6 décembre 2019.

### Inscription et organisation des enseignements

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales après acceptation du dossier par la commission de sélection.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

La licence professionnelle est organisée en unités d'enseignement regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE.

### Modes de Contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et ou par des examens terminaux.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

### Validation – capitalisation – compensation

*Il n'existe pas de note éliminatoire au sein des UE.*

- Un **élément constitutif** d'une UE est acquis par compensation des épreuves qui le composent. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS le cas échéant.
- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients qui varient dans un rapport de 1 à 3. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement définis. Les unités d'enseignement peuvent se compenser sur l'année.
- Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
- Le **diplôme** est validé dès lors que la moyenne des UE le composant est supérieure ou égale à 10.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

### ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs).

Chaque semestre comptabilise 30 crédits.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

### Sessions

Deux sessions sont organisées :

- **session initiale** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
- **session de rattrapage** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

## **Jury**

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels. Il est nommé pour l'année universitaire et délibère à la fin de l'année universitaire à l'issue des deux sessions d'examen pour l'attribution du diplôme de licence professionnelle. Il n'y a pas de jury de semestre.

## **Obtention du diplôme final de Licence professionnelle**

Pour obtenir la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 aux UE composant le diplôme. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

## **Mentions de réussite**

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

## **Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## **Absence**

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

## **CALENDRIER 2023-2024**

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/calendrier-universitaire-1.html>